

## REGLEMENT INTERIEUR

Siret 408 619 617 00017

Code APE 9312Z

Agrément DDJS n° 07 000 10

Le présent règlement complète les statuts de l'association. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts de l'ASR Gym, ce sont les statuts qui font foi. Ce règlement s'applique à l'ensemble des membres de l'association. L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. L'adhérent mineur et son représentant légal s'engagent conjointement à respecter le présent règlement. Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association, sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

### 1°) INSCRIPTION, COTISATION

#### Article 1 : Conditions d'adhésion.

- Etre à jour de ses cotisations
- Avoir fourni l'ensemble des documents nécessaires.

#### Article 2 : Inscription.

Les inscriptions se font uniquement sur le site Comiti du club en renseignant chaque case du bulletin d'adhésion et en choisissant les activités parmi celles proposées.

Il est nécessaire de fournir un certificat médical tous les 3 ans.

Les deux années intermédiaires, le questionnaire de santé doit être renseigné.

L'inscription est validée après règlement de la cotisation.

Adresse du site Comiti du club: <http://asrgym.comiti-sport.fr>

Toute modification des renseignements fournis lors de l'inscription devra être signalée (Adresse, Téléphone, Mail, Maladie grave, Intervention chirurgicale, etc...)

Des séances d'essai sont possibles avant inscription.

#### Article 3 : Cotisation.

La cotisation est due en début d'année. Elle comprend :

- L'adhésion à l'association ASR Gym de Roiffieux.
- La licence.
- L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive, lors des entraînements ou en compétition.
- Les frais fixes du club (matériel, assurance des locaux, éducateurs, etc...)

Le montant de la cotisation fait l'objet d'une révision annuelle votée par le bureau de l'association. Son montant est forfaitaire pour la saison gymnique.

Cette cotisation est acquise au moment de l'inscription. Elle ne pourra être remboursée, sauf cas particulier étudié et décidé par le bureau de l'association. Par exemple dans le cas de déménagement en cours d'année, ou bien si un accident empêche l'adhérent de pratiquer son activité pendant une longue période.

Les différents moyens de paiement sont précisés sur le site Comiti du club. Le paiement par carte bancaire est à privilégier.

### 2°) FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

#### Article 4 : Horaires des entraînements.

Les horaires sont communiqués en début de saison à tous les adhérents pour chaque activité. Ces horaires apparaissent sur le calendrier du site Comiti.

L'adhérent et son représentant légal doivent les connaître et les respecter rigoureusement.

En période de compétition, de vacances, de manifestations exceptionnelles ou de situation sanitaire exceptionnelle, ils pourront être réaménagés. Les éventuels changements d'horaire seront communiqués.

En cas d'absence d'un entraîneur, celui-ci fera le nécessaire pour avertir son groupe et en informera le président ou les membres du bureau.

En cas d'annulation d'un cours, celui-ci ne sera pas automatiquement remplacé sur une autre date. Il le sera dans la mesure du possible.

Article 5 : Prise en charge d'un adhérent mineur.

- L'adhérent sera présent au gymnase 10 minutes avant l'heure de début de cours prévue.
- Le responsable légal s'assurera de la présence de l'entraîneur.
- L'adhérent sera récupéré à l'heure prévue de la fin du cours.
- Le représentant légal s'engage à prévenir à l'avance l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

## Cas particulier :

Si un ou une gymnaste se retrouve être seul ( e) présent ( e) de son groupe, au début d'un cours, l'entraînement sera maintenu à condition que 2 entraîneurs au moins soient présents dans la salle de gymnastique pendant le temps du cours.

Les responsables légaux de l'association et les entraîneurs ne seront pas tenus pour responsables, si les règles de sécurité ne sont pas respectées, soit par l'adhérent, soit par son représentant légal.

Article 6 : Accès à la salle de gymnastique.

- Seuls les adhérents, les membres du comité directeur et le personnel encadrant sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique.
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle de gymnastique en dehors de leurs heures de cours.
- Seuls les parents de la section Eveil de l'enfant avec parent, sollicités durant les séances, sont autorisés à entrer dans la salle.
- Pour le bon déroulement des entraînements, nous demandons aux parents de ne pas rentrer dans la salle, d'amener et de récupérer les adhérents dans l'entrée du complexe de la Garde.

Dans la salle, les adhérents doivent se conformer aux règles de base données par les entraîneurs :

- Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord, ni la présence, de l'entraîneur.
- Ne pas marcher, chaussé sur le praticable ou les tapis
- Ne pas fumer, manger ni manger de chewing-gum à l'intérieur des installations.
- Ne pas utiliser les agrès en dehors des cours.

Le non-respect de ces règles pourra se traduire par une sanction.

Article 7 : Respect des personnes.

Il est attendu des adhérents un comportement correct, dans la salle, dans les vestiaires, à l'égard des autres adhérents, des parents, des entraîneurs, des spectateurs.

Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs et doivent se présenter dans la salle de gymnastique avec une tenue appropriée.

Les parents sont invités à encourager et soutenir les enfants lors des compétitions, afin de créer et de maintenir un esprit de groupe et familial. Ils ne doivent en aucun cas intervenir sur le contenu ou le déroulement des entraînements.

Article 8 Communication, Protection des données.

- Le club utilise le logiciel Comiti. Ce logiciel permet les adhésions, il est aussi utilisé pour communiquer avec les adhérents qui auront renseigné une adresse mail lors de l'inscription.
- Certaines informations, réservées aux adhérents, sont diffusées sur Youtube, au moyen de liens privés. Dans ce cas les liens privés seront communiqués aux adhérents concernés. Il leur est demandé de ne pas diffuser ces liens.
- D'autres informations destinées à un public plus large peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux ( Facebook, Instagram, etc..) ou sur le site internet du club.

Les renseignements nominatifs que chaque adhérent a notés sur le site Comiti du club sont protégés sous la responsabilité de la société Comiti. D'autre part, l'ASR Gym s'engage à ne pas les diffuser sans l'autorisation de l'adhérent.

Article 9 Droit à l'image

*Rappel Juridique : Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cours d'appel de Paris Le 23 mai 1995)*

Le club ASR Gym a donc prévu une case, lors de l'inscription d'un adhérent sur Comiti, pour lui permettre de renseigner le droit à l'image. Dans le cas d'un adhérent mineur le représentant légal doit spécifier s'il est d'accord ou non et préciser la position du second parent.

L'accord sur l'utilisation des images, suppose l'utilisation par l'ASR Gym des photos prises lors des entraînements, des compétitions ou de toutes autres activités dans le cadre du club sur les supports suivants :

- Publication dans les journaux régionaux (Dauphiné Libéré, Réveil, etc...)

- Publication sur les réseaux sociaux. (Facebook, Instagram, Youtube, etc...)
- Publication sur le site Comiti et sur le site internet du club.
- Affichage au gymnase
- Etc...

L'ASR Gym s'engage à une diffusion dans le respect des règles de moralité qui s'imposent et de ne pas en faire une exploitation lucrative.

#### Article 10 : Respect des biens et du matériel.

- Si besoin, le matériel est installé et démonté par le groupe à l'entraînement.
- Le matériel est utilisé et rangé avec soin.
- En fin de séance, le groupe range le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- La manipulation éventuelle de matériel ne se fera qu'avec l'accord et en présence de l'entraîneur.
- Les adhérents veillent à récupérer toutes leurs affaires personnelles à la fin de chaque entraînement.
- L'usage des vestiaires et des douches est réservé aux adhérents, avant et après leur séance d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.
- L'ASR Gym ne fournit pas de petit matériel, qui reste à la charge de l'adhérent (maniques, chaussons, etc...)

#### Article 11 Organisation de stages.

L'ASR Gym peut organiser des stages pendant les vacances scolaires. Dans certains cas une participation financière pourrait être demandée.

#### Article 12 Conduite à tenir en cas d'accident.

L'entraîneur préviendra les personnes concernées dans l'ordre suivant : Les pompiers, le responsable légal ayant donné son numéro de téléphone lors de l'inscription sur Comiti, le président de l'association ou un membre du bureau. Une déclaration est faite auprès l'assurance du club, incluse dans la cotisation.

Cette mutuelle sportive remboursera la différence restant à la charge de l'adhérent après remboursement de la sécurité sociale et de la mutuelle.

Il faudra retirer auprès de l'entraîneur la déclaration d'accident à rendre complétée par le médecin dans les 48 h. Veillez à bien respecter le délai afin de ne pas retarder la prise en charge et éviter un éventuel refus.

Il sera également demandé au blessé un certificat de guérison pour pouvoir reprendre les cours et être assuré de nouveau.

#### Article 13 : Sanction disciplinaire.

Les membres du bureau se réservent le droit de délivrer une sanction disciplinaire en cas de comportement non adapté et récurrent. (Avertissement, Pénalités sportives, Suspension, Radiation.)

Tout adhérent pris en flagrant délit de vol se verra radié du club.

#### Article 14 : Publicité.

Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires de l'association.

Seule est autorisée la publicité des sponsors et partenaires de l'association.

Toute vente d'objet ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par l'ASR Gym, avec l'autorisation du bureau.

#### Article 15 : Vol, Perte.

Les adhérents veilleront à ne pas laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeur, de l'argent, des téléphones portables, etc...

L'ASR Gym décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, avant, pendant et après les horaires d'entraînement.

La police d'assurance ne couvre pas l'association et ses adhérents contre le vol.

#### Article 16 : Participation à la vie de l'association.

En adhérant, vous acceptez les règles de fonctionnement du club. Vous faites donc partie de la vie associative.

L'ASR Gym fonctionne en partie grâce aux cotisations des adhérents. Ces cotisations sont insuffisantes pour boucler un budget annuel. Des subventions peuvent compléter partiellement ce budget. Mais l'organisation de diverses manifestations est nécessaire (compétitions, animations diverses, etc...) Il vous est donc demandé de prendre part à l'organisation de ces manifestations.

### 3°) LES ADHERENTS COMPETITEURS

#### Article 17 : Participation aux compétitions.

- Si l'adhérent accepte, en début d'année, de participer aux compétitions proposées par le club et l'entraîneur, il s'engage, pour toute la saison, à suivre les entraînements préparatoires et les compétitions.
- Tous les gymnastes d'un même groupe ne sont pas forcément engagés en compétition.
- La participation des gymnastes ainsi que la composition des équipes sont sous la responsabilité du club, en accord avec les entraîneurs et le comité directeur.

*Tout empêchement à participer à une compétition doit être signalé et justifié auprès de l'entraîneur, au plus tard 8 jours avant la compétition. Si cette absence n'est pas signalée ou pas justifiée, il sera demandé à l'adhérent de rembourser en totalité ou partiellement les droits de participation aux compétitions que le club aura payés. D'autre part, cela pourra entraîner un changement de groupe pour l'adhérent.*

#### Article 18 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide, en fonction des possibilités de l'adhérent et des degrés imposés par la compétition, des exercices présentés.
- L'adhérent et son responsable légal s'engagent à respecter ses décisions.

#### Article 19 : Calendriers des compétitions.

- Le calendrier des compétitions est affiché au gymnase.
- Il est noté sur le site Comiti du club.
- Il peut évoluer tout au long de l'année en fonction des décisions des clubs ou de la fédération.
- Les convocations et les détails pratiques des compétitions sont donnés à chaque adhérent participant à la compétition, au minimum une semaine à l'avance.

#### Article 20 : Déplacements.

- Les adhérents mineurs, participants aux compétitions seront de manière générale, véhiculés par les parents pour les trajets allers et retours.
- Un covoiturage pourra être organisé par les parents, de leur propre initiative.
- Les adhérents mineurs et les parents devront être présents sur le lieu de compétition à l'heure précise.

Le déplacement pour certaines compétitions pourra être organisé de manière conjointe entre le club et les parents. Dans ce cas, les modalités seront définies à l'avance.

Les déplacements n'étant pas couverts par l'assurance fédérale, il est de la responsabilité des conducteurs de vérifier qu'ils sont couverts pour transporter des tiers dans leur véhicule.

#### Article 21 : Frais supplémentaires.

Une participation financière pourra être demandée pour les compétitions lorsque celles-ci comportent des frais supplémentaires (nuitées, repas, location de véhicules, etc...)

#### Article 22 : Tenue de compétition.

Le club tient à disposition des gymnastes des tenues pour les compétitions.

- Section féminine : un justaucorps, un corsaire et un chouchou.
- Section garçon : un léotard, un short.

Deux jours sont prévus chaque saison pour la remise des tenues contre un chèque de caution. En dehors de ces deux journées, aucune tenue ne sera distribuée.

Les modalités de restitution de ces tenues sont précisées à chaque fin de saison.

#### Article 23 : Association invitée.

Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée par l'ASR Gym de Roiffieux devra se conformer au présent règlement.